



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24077126

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

07 MAI 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0412 449 542**

Nom

(en entier) : **PHARMACIE GROSJEAN**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Place Jules Destrée, 7 - 6200 CHATELET**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Le Conseil d'Administration de la société « Pharmacie Grosjean » a décidé d'établir et de soumettre le présent projet de scission partielle, à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et ce conformément aux dispositions des articles 12:8, 12:74 et suivants du Code des sociétés et des associations.

A. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

L'opération projetée consiste en la scission partielle de la SA « Pharmacie Grosjean » par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif, à la société "Green Cross Solutions" à constituer. Il s'agit d'une scission partielle de la SA " Pharmacie Grosjean ", cette société continuant d'exister et ses fonds propres étant réduits de l'actif net correspondant aux éléments transférés.

Cette opération est réalisée sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2023 et d'un tableau d'amortissement établi à la même date, repris en annexe 1.

Au terme de la scission envisagée, les actions de la société à constituer seront attribuées aux actionnaires de la société scindée, proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société. En conséquence, les articles 12:77, al. 2 et 12:78, al. 7 du Code des sociétés et des associations dispensent de l'établissement des rapports de l'organe d'administration et d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe. De même, l'article 12:80, § 2, al. 6 du Code des sociétés et des associations ne requiert pas la mise à disposition d'un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de scission.

B. MOTIFS DE L'OPERATION

Dans un esprit de rationalisation des activités de la société, les actionnaires de la société " Pharmacie Grosjean " ont pris la décision de scinder l'activité de la pharmacie de l'immeuble sis Rue Haute n°6 à PRESLES qui n'est pas lié à l'activité opérationnelle de pharmacie. La société " Pharmacie Grosjean " subsistera et regroupera l'activité pharmacie et uniquement l'immeuble lié à cette activité tandis que l'autre immeuble dont l'adresse est susmentionnée sera transféré par voie de scission partielle à la société " Green Cross Solutions ".

La scission partielle envisagée aura pour conséquence que les sociétés concernées pourront chacune mener une existence propre et autonome ; elles pourront développer leurs activités, indépendamment l'une de l'autre, avec leur profil de risque spécifique, selon leurs propres besoins d'investissement et de financement.

La scission est par conséquent motivée afin de permettre un développement futur harmonieux des activités distinctes exercées actuellement par la « Pharmacie Grosjean ».

L'opération répond ainsi à des motifs économiques et juridiques puisqu'elle permettra à terme à chacune des deux activités ayant des besoins différents de mener sa propre politique en matière de gestion d'actifs, de financement, de développement et d'investissement.

De plus, l'opération de scission vise également à faciliter l'accès à des tiers investisseurs pour lesquels le patrimoine immobilier non lié à la pharmacie constituerait un obstacle financier dans la valorisation de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Enfin, l'opération n'implique pas de gain fiscal à l'impôt des sociétés et elle n'est pas motivée par des raisons fiscales.

Nous estimons par conséquent que la scission de la société " Pharmacie Grosjean " est justifiée pour la poursuite future des activités.

B. IDENTITE DES SOCIETES

1. Société scindée : SA « Pharmacie Grosjean »

La société qui se scinde partiellement est la société anonyme " Pharmacie Grosjean ", dont le siège est situé à 6200 Châtelineau, Place Jules Destrée. Elle est inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut – division Charleroi sous le numéro d'entreprise 0412.449.542 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE0412.449.542.

Cette société a été constituée le 27 mai 1972, suivant acte reçu par Maître Francis FLAMENG, Notaire à Châtelet, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 23 juin 1972 sous le numéro 1842 numéro 5.

Le capital de la société s'élève actuellement à 62.000,00 EUR. Il est divisé en 400 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/400ème de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées.

Selon les statuts, la société a pour objet :

"La société a pour objet l'exploitation d'une pharmacie et tout ce que comporte une telle exploitation, tels que l'optique, les analyses médicales, la vente de tous produits pharmaceutiques ou chimiques, d'herboristerie, de droguerie et de parfum; ces opérations étant prises à titre exemplatif et non limitatif, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

Elle pourra établir par simple décision du Conseil, des agences, dépôts et succursales en Belgique et à l'étranger".

La société "Pharmacie Grosjean " est représentée par Madame Sandrine WILMUS, Monsieur Yves LAMBOTTE et Monsieur Jean Pierre WILMUS.

2. Société bénéficiaire (à constituer) : SRL « Green Cross Solutions »

La société bénéficiaire de la scission partielle est une société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination " Green Cross Solutions ".

La société " Green Cross Solutions " aura son siège Rue Haute, n°6 à 6250 PRESLES (siège statutaire: Région Wallonne).

La société aura pour objet l'exploitation, la gestion et la location de pharmacies ainsi que la commerce, dans son sens le plus large y compris la gestion de personnel ou l'organisation de remplacement, de produits chimiques, pharmaceutiques et diététiques, de produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, d'optique, articles de droguerie et d'herboristerie, de parfumerie, d'hygiène et d'entretien, d'appareils, instruments et accessoires de chirurgie, d'acoustique et d'orthopédie, de bandagisterie et autres objets ou produits s'y rapportant d'une façon quelconque ou pouvant y être adjoints utilement.

La société a également pour objet la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. A cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir toutes aliénations, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts, détenteurs à courts termes, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation. Elle s'interdit cependant l'achat d'immeubles en vue de leur revente.

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des actionnaires ou administrateurs.

En vue de la réalisation de son objet, la société peut acquérir, céder ou concéder tous brevets, licences et marques, les exploiter pour son compte ou pour compte de tiers et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. La société pourra également fournir au nom et pour compte de ses administrateurs ou actionnaires, toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés et des Associations. Elle peut réaliser son

objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tout lieu, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Les capitaux propres de la société bénéficiaire de la scission partielle s'élèveraient (par suite de la scission) à 84.248,57€ sur base de la situation à fin décembre 2023 de la société scindée.

Son exercice social commencera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. À titre transitoire, son premier exercice comptable commencera le 1er janvier 2024 pour se clôturer le 31 décembre 2024.

C. LE RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET LA SOULTE EVENTUELLE

Il a été exposé ci-avant l'opportunité de l'opération du point de vue juridique et économique de la scission.

Chaque propriétaire d'une action de la société à scinder se verra attribuer des actions de la société à constituer. Les actions nouvelles de la société " Green Cross Solutions " à constituer seront donc remises aux actionnaires de la SRL « Pharmacie Grosjean » en proportion de leur participation dans la société scindée.

Aucune soulte en numéraire n'est prévue.

D. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les actions nouvelles de la société " Green Cross Solutions " seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la SA " Pharmacie Grosjean ". Toutes les actions seront nominatives et porteront un numéro d'ordre.

Les titres de la société « Green Cross Solutions » seront remis aux actionnaires de la société scindée dès après approbation de l'assemblée générale et constatation de la scission partielle.

Les titulaires d'actions seront inscrits dans le registre des actionnaires de la société " Green Cross Solutions " à constituer. Chaque action donnera un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

E. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les actions nouvelles créées en rémunération de l'apport du patrimoine de la société " Green Cross Solutions " à constituer donnent le droit de participer aux résultats à partir du 1er janvier 2024 à 0 h 00.

F. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SCINDEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Toutes les opérations effectuées à partir du 1er janvier 2024 sur les actifs et passifs transférés à la société " Green Cross Solutions " à constituer profiteront ou viendront à charge de cette société à partir de cette date. Les opérations résiduelles profiteront ou viendront à charge de la société " Green Cross Solutions " à constituer.

G. DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE ET MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Il n'existe pas dans la société scindée de droits spéciaux en faveur d'actionnaires ou de titulaires de titres autre que les actions.

H. HONORAIRES ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

Il n'a pas été demandé d'établir les rapports dont question aux articles 12:77 et 12:78 du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 12:81 du même Code.

Il sera octroyé une rémunération de 3.000,00 EUR (HTVA) au réviseur d'entreprises, la SRL JOIRIS, ROUSSEAU & C°, Réviseurs d'Entreprises associés, représentée par Monsieur Alexis PRUNEAU, Réviseur d'Entreprises, pour la rédaction de son rapport conformément à l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations, à l'occasion de l'apport d'une partie du patrimoine de la SA " Pharmacie Grosjean " dans la société " Green Cross Solutions " à constituer.

I. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission.

J. AUTRES FORMALITES

Dans la mesure où les actions de la société " Green Cross Solutions " à constituer sont attribuées aux actionnaires de la société à scinder, proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, le Conseil d'Administration de la société à scinder propose de renoncer à l'application des articles 12:77 et 12:78 et 12:80 du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 12:81 du même Code ; étant entendu que l'augmentation du capital de la société bénéficiaire nécessitera l'établissement d'un rapport sur l'apport en nature (immeuble) conformément à l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations.

K. DESCRIPTION ET REPARTITION DU PATRIMOINE TRANSFERE A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Le transfert d'une partie du patrimoine de la SA " Pharmacie Grosjean " à la société " Green Cross Solutions " à constituer sera effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2023 et d'un tableau d'amortissement arrêté au à cette même date.

La SA " Pharmacie Grosjean " transférera, dans le cadre de la scission partielle, la branche d'activité composée de l'immeuble non lié à l'activité pharmaceutique et composée des éléments suivants :

À l'actif :

Les actifs transférés ont une valeur nette comptable de 84.248,57€ au 31 décembre 2023 :

-Il s'agit d'un immeuble sis Rue Haute n°6 à PRESLES cadastré section B numéro 130 D pour une contenance de 19a 60 Ca

Total de l'actif : 84.248,57EUR.

Au passif :

-Capitaux propres : 84.548,57 EUR.

Les capitaux propres affectés à la nouvelle entité seront ventilés au prorata des actifs et passifs transférés.

Total du passif : 84.248,57 EUR.

Hors bilan

Les droits et obligations de toute nature relatifs à la branche d'activité transférée seront repris intégralement par la société " Green Cross Solutions ".

Dans le cadre du transfert de branche d'activité, seront également transférés à la société " Green Cross Solutions " en même temps que les actifs et passifs:

-Divers contrats relatifs à l'immeuble. (à titre exemplatif, les contrats d'énergie, d'assurances, ...).

Les risques et litiges existant ou à naître liés aux actifs transférés seront assumés par la société " Green Cross Solutions ".

La valeur nette comptable de la branche d'activité apportée par la société " Pharmacie Grosjean " à la société " Green Cross Solutions " s'élève à 84.248,57€.

Synthèse des actifs et passifs transférés

ACTIF

Immobilisations corporelles: 84.248,57 €

Créances: 0,00€

Valeurs disponibles: 0,00 €

PASSIF

Capitaux propres: 84.248,57€

Fournisseurs: 0,00 €

Autres Dettes: 0,00 €

Comptes de régularisation: 0,00 €

Soulte: 0,00 €

Attribution résiduaire

Au cas où l'attribution opérée mentionnée ci-dessus ne permettrait pas de décider avec certitude si des éléments de l'actif et/ou du passif reviennent à la société scindée partiellement ou à la société bénéficiaire, soit parce que l'attribution serait sujette à interprétation, soit parce qu'il s'agirait d'éléments du patrimoine qui par inattention ou ignorance n'auraient pas été repris dans la communication des patrimoines dans le présent Projet de Scission Partielle, la SA " Pharmacie Grosjean " et la société " Green Cross Solutions " s'efforceront de se mettre d'accord immédiatement et de bonne foi sur l'attribution de ces éléments de l'actif et/ou du passif, qui reflètera, autant que possible, l'intention initiale des Parties.

M. REPARTITION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE

Les actionnaires de la société scindée recevront 200 actions de la société " Green Cross Solutions " à constituer.

Ils se répartiront entre eux, proportionnellement à leur participation dans le capital de la SA " Pharmacie Grosjean ", les actions reçues.

La scission à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de (1) l'exemption en matière d'impôt sur les revenus, visée notamment aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, (2) l'exonération de droits d'enregistrement conformément aux articles 117 du Code des droits d'enregistrement et (3) l'exonération de T.V.A. en application des articles 11 et 18 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les frais liés à l'opération de scission partielle seront supportés par la société scindée.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder qui sera tenue par devant Maître Sophie Lefèvre à Mont-sur-Marchienne, six semaines au moins après le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise, et ce conformément aux dispositions de l'article 12:75 du Code des sociétés et des associations.

Afin de réaliser le projet de scission partielle en conformité avec les dispositions légales, les administrateurs de la SA " Pharmacie Grosjean " communiqueront aux actionnaires, toutes les informations utiles, conformément au Code des sociétés et des associations et aux statuts de la société.

Enfin, les administrateurs de la SA " Pharmacie Grosjean " donne pouvoir à FISCOGED SRL, représentée par Monsieur DELPORTE Geoffrey ayant son siège d'exploitation sis Rue de la Vallée 69 à 6120 Nalinnes avec faculté de substitution, aux fins de procéder aux formalités légales de dépôt au Greffe et publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Madame Sandrine WILMUS
Administrateur